

GRAND EST – SOUTIEN A L'ACQUISITION DE STATIONS METEO CONNECTEES A DESTINATION DES AGRICULTEURS DU GRAND EST

Délibération N° 21CP-741 du 23/04/2021

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA FORÊT

► OBJECTIFS

Les conditions météorologiques étant un élément clé des systèmes de production agricoles, le projet de la Chambre d'agriculture du Grand Est et de la Région vise d'une manière générale à consolider et mutualiser l'acquisition de données météo en profitant des technologies récentes.

L'intérêt principal du projet réside dans la mutualisation des moyens. L'objectif est de permettre à chaque agriculteur volontaire d'acquérir une station météo (avec ou sans option) avec une aide financière de la Région et de créer une communauté permettant à chacun un accès aux données de toutes les autres stations. Ainsi, plutôt que de s'équiper individuellement et de n'avoir accès qu'à un point de mesure, les agriculteurs seront en mesure d'accéder à une information plus complète en couvrant les différents secteurs de leur exploitation sans la nécessité de multiplier les équipements individuellement. Afin de s'assurer de la bonne couverture de l'ensemble du territoire, un réseau de point météo virtuel sera mis en place en parallèle.

Du fait de la plus grande maîtrise des données climatiques lors des opérations de protection des cultures, le projet contribue à la fois à la modernisation technologique de l'agriculture du Grand Est, avec des retombées économiques attendues, tout en contribuant à des améliorations en lien avec les enjeux environnementaux. La réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisés contribue à l'ensemble des objectifs « qualité de l'eau », la maîtrise de la dérive lors des traitements réduit les effets de pollution de l'air.

Ce projet s'intègre plus globalement dans la stratégie régionale de développement du numérique et de la gestion de la donnée en agriculture. Il s'agit de la première phase de déploiement de la feuille de route numérique en agriculture.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

- Les exploitants agricoles individuels personnes physiques ;
- Les exploitants agricoles personnes morales dont l'objet est agricole (Société à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.) :
 - dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles à titre principal,
 - ou
 - dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs ou qui sont composées exclusivement par des agriculteurs, dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole ;

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens du L. 311-1 ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Les associations et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels, de sociétés, de coopératives agricoles, de tiers.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Investissements matériels pour la constitution du réseau de stations météo connectées sur le Grand Est à destination des agriculteurs via un pack proposé à un tarif négocié par la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.

Le pack comprend une station météo et un abonnement Professionnel d'un an offert. La Région n'interviendra donc que sur le coût matériel de la station météo.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE :

La Région soutiendra uniquement les bénéficiaires dont le siège social est situé en Grand Est.

Aucune nouvelle demande ne pourra être présentée par un demandeur s'il a déjà déposé une demande au titre de ce dispositif.

La Région n'interviendra que sur la prise en charge d'un seul pack par exploitation.

► DEPENSES ELIGIBLES

Durant la période d'acquisition du matériel, la Région soutiendra l'acquisition d'un des 3 packs proposés suivants :

- le pack « Station Sencrop + » avec un an d'abonnement Pro à un prix négocié et livré s'élevant à 655 € HT
- le pack « Leafcrop » comprenant une sonde d'humectation (utilisé en arboriculture) et un an d'abonnement Pro à un prix négocié livré s'élevant à 490 € HT
- le pack « Station Sencrop+ et Leafcrop » comprenant une station Sencrop +, une sonde d'humectation et un an d'abonnement Pro livré s'élevant à 1 020 € HT

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** Subvention
- **Section :** Investissement
- **Taux d'aide :** L'aide globale représente 40% du montant du pack choisi
- **Montant d'aide :** 262 € pour le pack « Station Sencrop + »
196 € pour le pack « Leafcrop »
408 € pour le pack « Station Sencrop+ et Leafcrop »

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau via la téléprocédure mise en place par la Région

CONDITIONS D'ENVOI D'UN ACCUSE DE RECEPTION DE DEMANDE D'AIDE

Un accusé de réception ne pourra être délivré au bénéficiaire que si la demande d'aide déposée dans le cadre de la téléprocédure présente au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet, son adresse et ses coordonnées, le nom du représentant de la structure ;
- une description brève de l'exploitation (questions à choix multiples à renseigner);
- un relevé d'identité bancaire ;
- le choix du pack retenu par l'exploitant.

La date de réception par la Région de la demande d'aide via la téléprocédure doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction, ainsi que les engagements du bénéficiaire, figurent dans le formulaire de demande d'aide à compléter via la téléprocédure.

Chacune des acquisitions vaudra acceptation de partage des données et ouvrira l'accès de ses propres données à l'ensemble des agriculteurs du réseau.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur la station météo subventionnée.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention (dont la présentation de la facture effectivement acquittée) seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté SA.50388 (2018/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- l'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;

- l'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.